



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/01

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Denis GATEL
Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN
Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE	Nadine CHALVET	

Absents :	Catherine TAUPIN
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Hervé DIOT	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Composition des commissions Affaires scolaires - Transition écologique, développement durable et agriculture – Urbanisme et travaux suite à la démission de Monsieur Patrick TASSART

Rapporteur : Yves RENAULT

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de la création et de la composition des commissions municipales sur le fondement des articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Patrick TASSART, il convient de la remplacer au sein des commissions :

- Affaires scolaires,
- Transition écologique, développement durable et agriculture,
- Urbanisme et travaux.

Il est proposé que Madame Nadine CHALVET soit élue au sein de ces commissions.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Vu la délibération n°2017-01-16-01 du Conseil municipal portant création et composition des commissions municipales et notamment les commissions Affaires scolaires, Transition écologique, développement durable et agriculture et Urbanisme et travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Madame Nadine CHALVET pour siéger au sein des commissions Affaires scolaires, Transition écologique, développement durable et agriculture et Urbanisme et travaux.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/02

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Christelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE
Nadine CHALVET			

Absents :	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Ouvertures exceptionnelles des commerces de détail et concessions automobiles les dimanches en 2023

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire Rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole Rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, deux conférences de dialogue social se sont tenues en septembre et novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas permis d'aboutir à la signature d'un accord local, néanmoins la volonté de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Pour le commerce de détail (hors ameublement et équipement de la maison) les dates retenues sont :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au **maximum 5 dimanches**. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 12 mars 2023
- Le dimanche 11 juin 2023
- Le dimanche 17 septembre 2023
- Le dimanche 15 octobre 2023

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

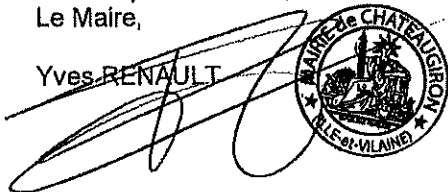
Après information des membres de la commission urbanisme et travaux en date du 06 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles des commerces de détail les 3 dimanches sus-indiqués au titre de l'année 2023,
- Donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles des concessions automobiles les dimanches sus-indiqués au titre de l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour l'année 2023 suivant ces décisions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis GATEL', written over a faint background.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/03

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE
Nadine CHALVET			

Absents :	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Entreprise Mylab - Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

La société MY LAB de Châteaugiron, spécialisée dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques, a présenté en Préfecture une demande de dérogation à la règle du repos dominical en date du 15 novembre 2022.

La demande permettra d'assurer les astreintes liées aux analyses d'inhibiteurs et aux analyses microbiologiques ainsi que la collecte de lait, pour les années 2023 et 2024.

Il est précisé que la demande fait suite à un accord collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du Travail, cette demande doit être soumise à l'avis du Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 6 décembre 2022,

Considérant que cette demande est justifiée et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise qui doit répondre à des règles sanitaires strictes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la demande de la société MyLab, de pouvoir déroger à la règle du repos dominical du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/04

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Date de convocation

6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE
Nadine CHALVET			

<u>Absents :</u>	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Intercommunalité : Taxe d'aménagement dans les Zones d'Activités – maintien du principe de répartition communes – Pays de Châteaugiron Communauté (PCC)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Au titre de sa compétence en matière de Développement Économique, le Pays de Châteaugiron Communauté aménage des Zones d'Activités (ZA) de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cet investissement, financé par la Communauté de communes, génère pour les communes d'accueil, des retombées fiscales de deux types : la Taxe d'Aménagement (TA) payée par les opérateurs procédant à des constructions dans les ZA, et, chaque année, la Taxe foncière.

Dans le cadre du transfert de ZA au 1^{er} janvier 2017, et sur proposition unanime des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), les élus communautaires, lors du Conseil communautaire du 27 février 2017, ont retenu les principes suivants concernant la fiscalité relative à la taxe d'aménagement dans les ZA :

- la répartition de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités, instaurée en 2012, à hauteur de 70% pour la Communauté de communes et 30% pour la commune, continue à s'appliquer, sur les zones d'activité transférées du 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- sur les autres zones d'activités communautaires, la Taxe d'Aménagement sera versée à la Communauté de communes dans sa totalité, à compter du 1^{er} mars 2017 (entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire ;
- conservation par les communes des ressources de taxe foncière liée aux entreprises.

Ces principes ont été validés par les Conseils municipaux et le Conseil Communautaire pour s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Maintien de ce principe de répartition a été proposé dans le pacte financier et fiscal 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté, voté par le Conseil communautaire le 24 février 2022. Il convient donc à chaque Conseil Municipal du territoire de délibérer pour réaffirmer le principe du maintien de la répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 20 DEC. 2022

ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_04-DE

Pour information, par délibération du 13 Juin 2019, le Conseil communautaire a validé un taux unique de taxe d'aménagement dans l'ensemble des zones d'activités à hauteur de 5%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020 (ce principe s'appliquant pour tout nouveau périmètre de Zones d'Activités).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le maintien du principe de répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités entre le Pays de Châteaugiron Communautés et les communes,
- autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/05

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christlan NIEL
Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE
Nadine CHALVET			

Absents :	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Bruno VETTIER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Demandes de subvention 2023 – Festival E'Môm'Tions

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Dans le cadre de ses dispositifs, le Pays de Châteaugiron Communauté peut soutenir les projets culturels qui réunissent les conditions d'accès à la culture au plus grand nombre en proposant une programmation artistique exigeante et diversifiée.

L'édition 2023 du festival jeune public E'Môm'tions, la 16^{ème}, se déroulera du samedi 21 au mercredi 25 octobre.

Depuis l'édition précédente, le festival est pensé comme un temps fort d'éveil aux arts vivants pour le jeune public. Chaque édition est l'occasion d'explorer 3 thématiques à travers des spectacles : le théâtre, la musique et la danse/cirque. Des ateliers en lien avec ces 3 disciplines viennent enrichir la programmation tout au long du festival.

Le festival E'Môm'Tions répond aux objectifs du Pays de Châteaugiron Communauté. C'est pourquoi une subvention peut être sollicitée.

Le plan prévisionnel de financement de l'édition 2023, se présente ainsi :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Spectacles/ateliers	6850€	Pays de Châteaugiron Communauté	1095 €
Communication	300 €	Recette billetterie	3500 €
Frais de billetterie	250€	Autofinancement	2805 €
TOTAL	7400 €	TOTAL	7400 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 20 DEC. 2022

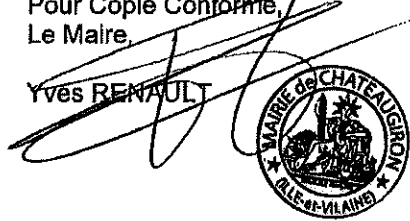
ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_05-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les demandes de subvention 2023 pour festival E'Môm'Tions

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



Le secrétaire de séance,

Denis GATEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 décembre 2022

N° 2022/12/12/06

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Date de convocation
6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
Denis GATEL	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Jean-Pierre PETERMANN	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Marie AGEZ	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Chantal LOUIS
Christelle HERNANDEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Hervé DIOT	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Dominique DONNAINT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Nadine CHALVET	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE

Absents :			
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
		Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Objet : Convention Territoriale globale (CTG) avec la CAF – 2022-2026

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des anciens Contrats enfance jeunesse (CEJ). Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic (annexe 1.7) partagé avec les partenaires, qui a été confié par le Pays de Châteaugiron Communauté au cabinet Kainotomia. Ce diagnostic s'articule autour de diverses thématiques ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Ainsi, le plan d'action s'articule autour des cinq orientations suivantes (voir plan d'action en annexe 2.7) du projet de convention ci-joint) :

- Orientation 1 : Garantir la cohérence de l'offre de services petite enfance avec la diversité des besoins du territoire ;
- Orientation 2 : Consolider les dynamiques visant à faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Orientation 3 : Accompagner le développement de l'autonomie des enfants, des adolescents et des jeunes ;
- Orientation 4 : Développer l'accompagnement des familles et faciliter leurs parcours de vie ;
- Orientation 5 : Poursuivre et développer les actions visant à faciliter l'accès aux droits et l'insertion des personnes en difficultés.

Le pilotage des différentes actions inscrites dans le plan d'action est partagé entre l'EPCI et les communes membres. Les chargés de coopération, agents en charge des différentes missions, sont répartis comme suit :
- un chargé de coopération CTG au niveau du Pays de Châteaugiron Communauté (0.2 ETP) : chargé d'animer la CTG et de faire vivre les instances (CoTech et CoPil) tout au long de la convention ;
- des chargés de coopération thématique répartis au niveau du bloc communal : 1 ETP pour les communes (à hauteur de 0.2 ETP par commune) et 1 ETP pour le Pays de Châteaugiron Communauté.
Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante au regard des actions réalisées.

Par ailleurs, la prestation de services 'enfance jeunesse' précédemment versée dans le cadre du CEJ devient 'le bonus territoire'. Il est versé aux gestionnaires d'équipements, en complément des prestations de service :

- Pour l'offre existante : le bonus territoire est calculé à partir de la prestation de service enfance jeunesse (sur la base de la charge à payer 2021) ;
Le bonus unitaire est calculé en divisant le montant de la prestation de service enfance jeunesse (charge à payer 2021) par le nombre d'actes (actualisé 2021) pour tous les accueils de loisirs (extrascolaire, périscolaire et ados) en gestion directe ou associative sur la commune. En 2021 : 72 412.61€ / 286 515 actes, soit un montant forfaitaire de 0.26€ par acte.

L'année 2021 est l'année de référence pour le calcul du montant des bonus territoires. Le nombre d'actes déclarés en 2021 représente le nombre d'actes plafond dans le calcul du montant du bonus territoire annuel de la commune sur la durée de la CTG (2022-2026).

ALSH municipaux :

Alsh Extra : 71 801 actes 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 18 668.26€

Alsh péri : 175 179 acte0 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 45 546.54€

Alsh Ados : 8 400 actes 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 2 184€

Association CSF Ossé :

Alsh Extra : 19 624 actes 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 5 102.24€

Alsh péri : 9 698 actes 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 2 521.48€

Alsh Ados : 1 813 actes 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 471.38 €

En 2021 le bonus territoire pour la commune de Châteaugiron est :

- Pour l'offre nouvelle : financement forfaitaire calculé par année.

L'offre nouvelle concerne uniquement les projets relatifs à la petite enfance (LAEP, RPE, EAJE) et les ludothèques.

Un spécimen de la Convention Intégrant le plan d'action pluriannuel figure en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse réunie le 23 novembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la mise en place de la CTG pour la période 2022-2026 ;
- autorise le maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAUD



Le secrétaire de séance,

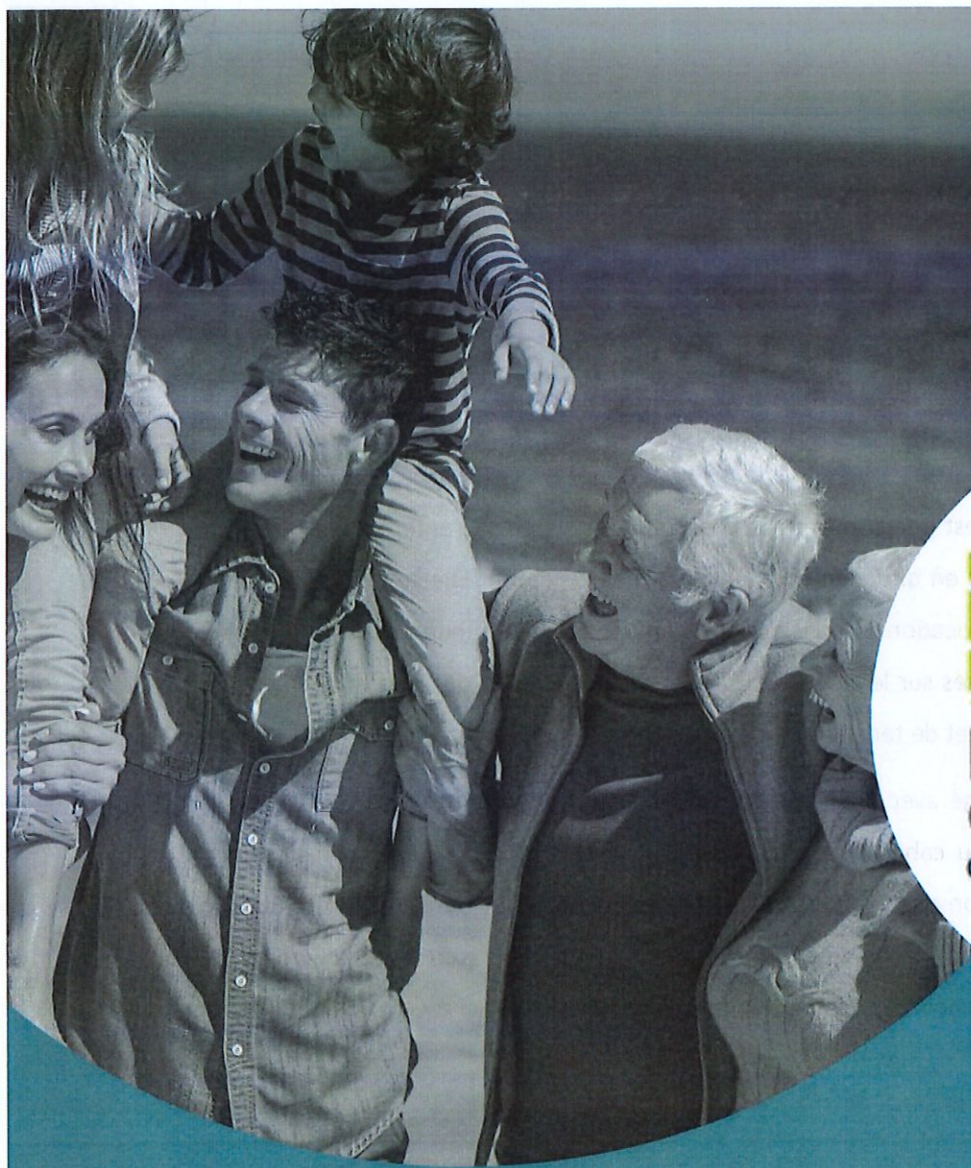
Denis GATEL

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 20 DEC. 2022

ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE

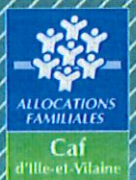


**Pays de
Châteaugiron**
Communauté

SYNTHESE DE DIAGNOSTIC SOCIAL PRÉALABLE À LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG).



KAINOTOMIA



Pourquoi mener un diagnostic préalable à la signature d'une convention territoriale globale (CTG) ?

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes. La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.



La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, qui a été ici confié par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron, au cabinet Kainotomía. Ce diagnostic s'articule autour de diverses thématiques et vise à faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la Convention territoriale globale renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Les objectifs :

- Appréhender collectivement les dynamiques de territoire
- Identifier et comprendre les besoins en matière de services à la famille
- Identifier les enjeux en matière de développement social territorial

Comment le territoire a-t-il été observé ?

Ce diagnostic se structure autour de deux modes d'observation :

-  Un portrait social de l'intercommunalité compilant un ensemble d'indicateurs socio-démographiques et socio-économiques statistiques.
-  Une enquête quantitative et qualitative menée auprès des acteurs du territoire : bénévoles, professionnels et élus.

Le présent document synthétise l'ensemble des conclusions issues des données collectées et des échanges avec les acteurs du territoire. L'intégralité des données est disponible dans le rapport de diagnostic.

La méthodologie :

Phase 1 : Mobiliser les acteurs de territoire.

- Coconstruire la commande ;
- Confirmer le fonctionnement du comité de pilotage ;
- Établir le rétroplanning de diagnostic.

Phase 2 : Identifier les enjeux et les problématiques du territoire intercommunal.

- Analyser les données statistiques ;
- Collecter les quantitatives ;
- Collecter les données qualitatives.

Phase 3 : Définir les priorités d'actions sociales.

- Analyser collectivement les données ;
- Identifier les problématiques sociales de territoire ;
- Définir les orientations diagnostic.

Les données :

Une diversité d'indicateurs statistiques issus des observatoires : Insee, caf, observatoire de l'habitat, data asso, etc.

Une diversité d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs issus des études préalablement menées, des projets de territoires et des rapports d'activités des services au public.

Des données qualitatives recueillies dans le cadre d'entretiens avec les élus des 5 communes de l'intercommunalité.

Des données qualitatives recueillies dans le cadre de deux groupes de travail regroupant les élus, les professionnels et les membres d'associations du territoire intercommunal.

Le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 20 DEC. 2022

ID : 035-200064483-20221212-2022_12_12_06-DE



Communauté de communes.

Une communauté de communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ayant pour objet l'association de plusieurs communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement local et d'aménagement de l'espace.

La communauté de communes exerce à la place des communes membres, des compétences transférées par les communes.



© IGN | 2021

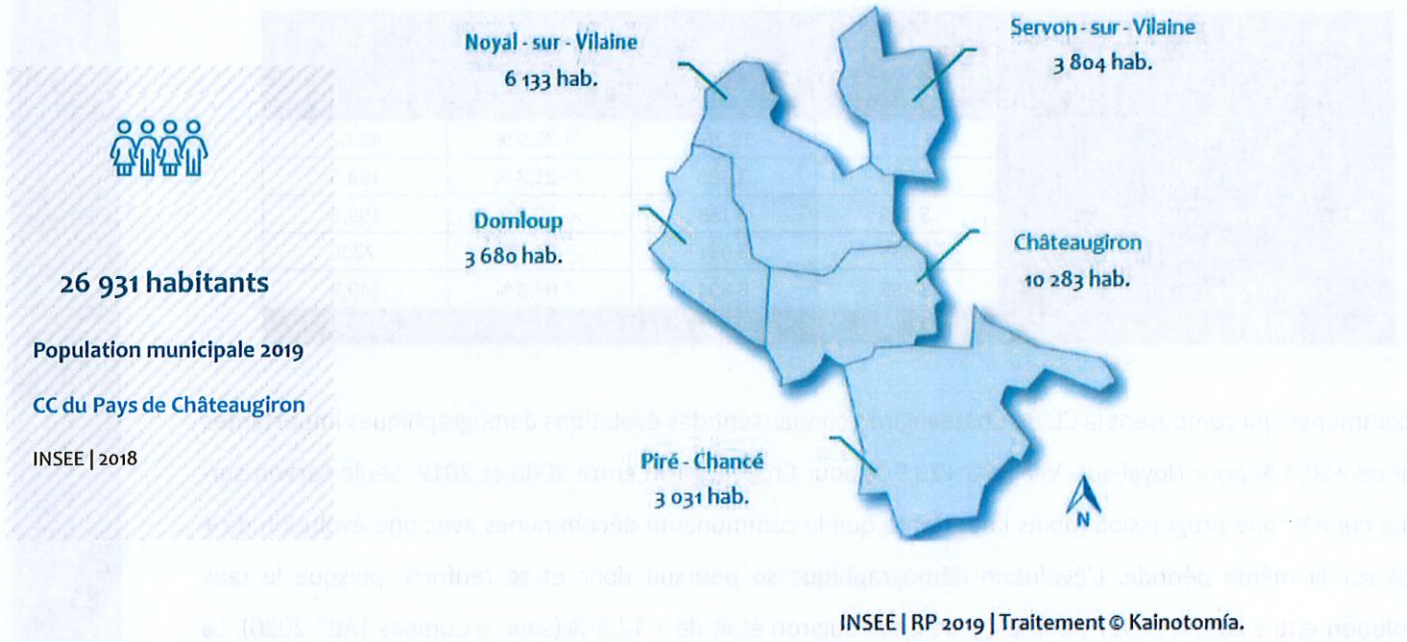
Le Pays de Châteaugiron Communauté est une communauté de communes française située, à l'est de Rennes, dans le département d'Ille-et-Vilaine, en région Bretagne.

Situé au cœur du pays de Rennes, le Pays de Châteaugiron Communauté se définit comme un territoire périurbain au sens de la grille de densité de l'INSEE, en tant qu'il est d'une densité de population intermédiaire (Insee, 2021).

La communauté de communes est l'aboutissement d'une coopération entre les communes du canton de Châteaugiron qui remonte à 1980, sous la forme du syndicat intercommunal d'études et de programmation du secteur de Châteaugiron. Ce syndicat a abouti à la création de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron par arrêté préfectoral du 30 décembre 1993.

À sa création, elle regroupait 6 communes : Chancé, Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou, Saint-Aubin-du-Pavail et Servon-sur-Vilaine. Cette étape marquait le passage d'une logique communale à une logique intercommunale, en termes d'intervention et de maîtrise d'ouvrage. Son existence a été rendue possible grâce à la fiscalité propre de l'EPCI et à son administration.

Population municipale de la CC du Pays de Châteaugiron par commune



26 931 habitants

Population municipale 2019

CC du Pays de Châteaugiron

INSEE | 2018

INSEE | RP 2019 | Traitement © Kainotomía.

Comment a évolué la population au cours de ces dernières décennies ?

Évolution de la population depuis 1962 - CC du Pays de Châteaugiron - (Nombre d'habitants).



INSEE | RP 2019 | Traitement © Kainotomía.

Les résultats du recensement de la population le plus récent, effectué par l'Insee, indiquent que la population de la Communauté de communes s'élève en 2019 à 26 931 habitants, soit une hausse de 20.5% depuis 2008.

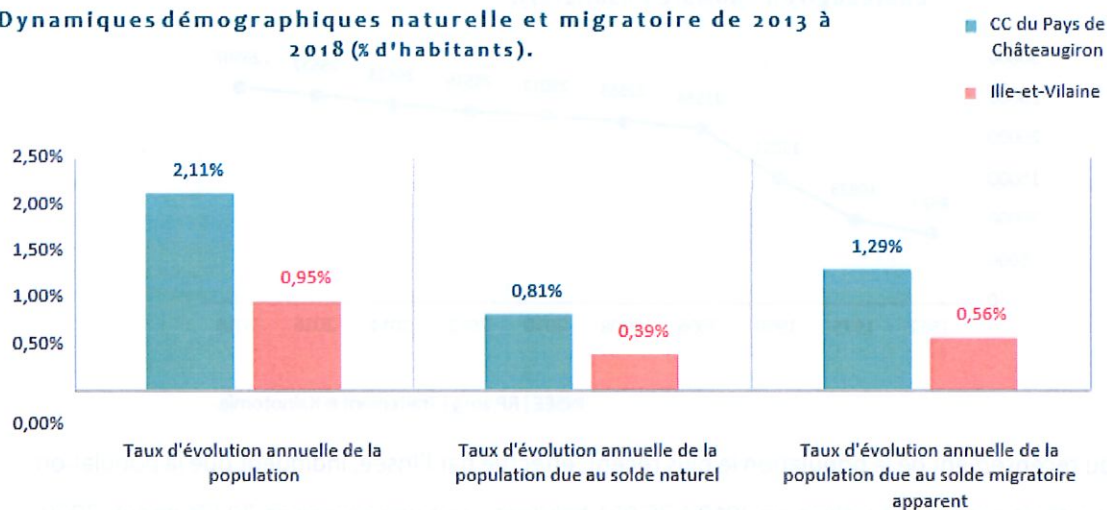
Cette augmentation démographique est constante depuis les années 1960 et entraîne une forte augmentation de la densité de population sur le territoire. La communauté de communes est en effet passée de 73,4 habitants au km² en 1968 à 207,8 habitants au km² en 2019.

Sur cette même période, la population du département augmente elle aussi mais de manière moins significative. Le département compte 159.3 habitants au km² en 2019 et la variation annuelle moyenne de sa population est inférieure de 1 point à celle du Pays de Châteaugiron entre 2013 et 2018.

Communes	Population municipale		Taux d'évolution en %	Habitants au km ²
	2008	2019	2008-2019	2019
Châteaugiron	8 293	10 283	↗ 23,9 %	437,2
Domloup	3 003	3 680	↗ 21,8 %	198,5
Noyal-sur-Vilaine	5 109	6 133	↗ 20,4 %	199,6
Piré-Chancé	2 485	3 031	↗ 21,9 %	72,9
Servon-sur-Vilaine	3 465	3 804	↗ 09,8 %	249,3
CC du Pays de Châteaugiron	22 355	26 931	↗ 20,5 %	207,8

Les communes qui composent la CC de Châteaugiron connaissent des évolutions démographiques importantes allant de +20,4 % pour Noyal-sur-Vilaine à +23,9 % pour Châteaugiron entre 2008 et 2019. Seule Servon-sur-Vilaine connaît une progression moins importante que la communauté de communes avec une évolution de +9,8 % sur la même période. L'évolution démographique se poursuit donc et se renforce puisque le taux d'évolution entre 2007 et 2017 pour la CC de Châteaugiron était de +12,8 % (source Compas | ABS 2020). La densité de population est également assez importante à l'échelle de la CC. Les communes de Châteaugiron et de Servon-sur-Vilaine sont particulièrement peuplées avec respectivement 437,2 et 249,3 habitants au km², tandis que le niveau de densité est moyen à Domloup et Noyal-sur-Vilaine et faible à Piré-Chancé.

Dynamiques démographiques naturelle et migratoire de 2013 à 2018 (% d'habitants).



INSEE | RP 2018 | Traitement © Kainotomía.

La croissance démographique intercommunale est principalement imputable au solde migratoire qui enregistre une progression depuis 2008. Les derniers relevés montrent un excédent de 203 arrivées sur le territoire entre 2013 et 2018. Cette tendance est identique à celle du département mais plus marquée dans l'intercommunalité. Le taux d'évolution annuelle de la population due au solde migratoire étant de 1,29 % dans la CC du Pays de Châteaugiron contre 0,56 % dans l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine.

Répartition de la population par tranches d'âges et indice de vieillissement

Population par grandes tranches d'âge de la CC du Pays de Châteaugiron par communes - 2018. (% d'habitants)

Communes	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou plus
Châteaugiron	22,7 %	15,1 %	21,4 %	21,9 %	13,0 %	5,9 %
Domloup	24,0 %	17,1 %	23,7 %	21,7 %	9,8 %	3,6 %
Noyal-sur-Vilaine	18,8 %	18,1 %	19,7 %	21,2 %	13,9 %	8,3 %
Piré-Chancé	24,7 %	14,7 %	24,4 %	20,6 %	11,2 %	4,5 %
Servon-sur-Vilaine	20,7 %	16,0 %	20,9 %	23,1 %	14,5 %	4,9 %
CC du Pays de Châteaugiron	21,9 %	16,1 %	21,6 %	21,7 %	12,8 %	5,8 %
Ille-et-Vilaine	18,8 %	19,4 %	19,2 %	19,3 %	14,7 %	8,6 %

INSEE | RP 2018 | Traitement © Kainotomía.

Les communes de Domloup et Piré-Chancé sont des communes plus jeunes que la moyenne des communes du Pays de Châteaugiron, avec une forte proportion d'enfants (de 0 à 14 ans). Les plus de 60 ans y sont d'ailleurs particulièrement sous-représentés.

Noyal-sur-Vilaine compte la proportion la plus importante de jeunes de 15 à 29 ans parmi l'ensemble des communes de l'intercommunalité (18,1 % de sa population). Mais elle a également l'indice de vieillissement le plus fort (70 personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans). Un indice équivalent à celui de l'Ille-et-Vilaine.

La commune de Servon-sur-Vilaine enregistre également une part plus importante de 60 ans et plus au sein de sa population avec un indice de vieillissement de 51.

Indice de vieillissement de la CC du Pays de Châteaugiron par communes - 2018.

Communes	Indice de vieillissement
Châteaugiron	46
Domloup	33
Noyal-sur-Vilaine	70
Piré-Chancé	39
Servon-sur-Vilaine	51
CC du Pays de Châteaugiron	48
Ille-et-Vilaine	70

Observatoire des territoires | 2018 | Traitement © Kainotomía..

Evolution de la typologie des ménages

Au dernier recensement 2018, la communauté de communes du Pays de Châteaugiron comptait 10 561 ménages. Ces derniers sont de plus en plus nombreux sur le territoire. On en décompte 27,7 % de plus que 10 ans auparavant.

Au regard des données démographiques disponibles, il est possible d'imputer cette hausse :

- D'une part à la croissance de la population (+ 18,6 % d'habitants en population intercommunale depuis 2008).
- D'autre part, à la réduction de la taille de ces ménages. Depuis la fin des années 60, la taille moyenne des ménages de la CC du Pays de Châteaugiron n'a cessé de diminuer. En 1968 l'intercommunalité comptait 3,41 personnes en moyenne par résidence principale contre 2,18 en 2018.



+ 18,6 % habitants

CC du Pays de
Châteaugiron – De 2008
à 2018



+ 27,7% ménages

CC du Pays de
Châteaugiron – De 2008
à 2018

Nombre de ménages selon leur composition - CC du Pays de Châteaugiron - 2018.

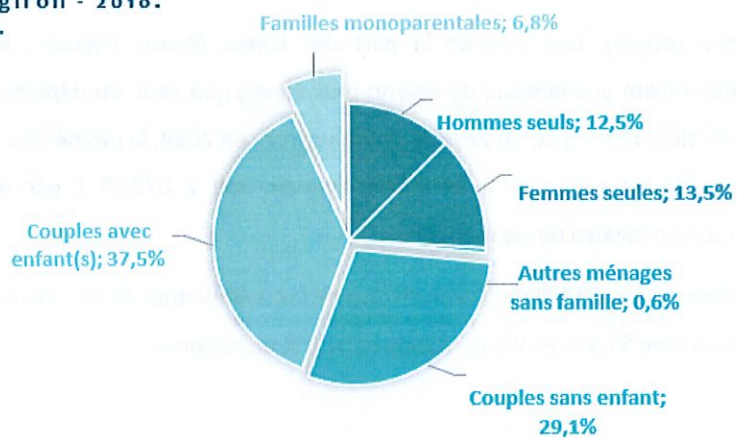
Composition	2018	Évolution entre 2008 et 2018
Nb de ménages d'une personne :	2 749	↗ + 53,1 %
• Hommes seuls	1 318	↗ + 56,7 %
• Femmes seules	1 431	↗ + 50,0 %
Autres ménages sans famille	65	↘ - 39,3 %
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	7 747	↗ + 21,7 %
• Un couple sans enfant	3 068	↗ + 32,1 %
• Un couple avec enfant(s)	3 959	↗ + 13,0 %
• Une famille monoparentale	720	↗ + 33,8 %
Total	10 561	↗ + 27,7 %

INSEE | RP 2018 | Traitement © Kainotomía.

Les ménages les plus représentés dans le Pays de Châteaugiron sont les couples avec enfant(s) (37,5%) et les couples sans enfant (29,1 %). Ils sont suivis par les 2 749 personnes qui vivent seules (26 % des ménages), avec une légère sur-représentation des femmes seules par rapport aux hommes.

Bien que moins représentées, les familles monoparentales ont connu une augmentation entre 2008 et 2018 (+ 33,8 %) mais elles restent moins présentes que dans les territoires de comparaison. Elles représentent 6,8 % des ménages de la communauté de communes contre 7,6 % en Ille-et-Vilaine. Parmi elles, les femmes seules avec enfant(s) sont 2,4 fois plus nombreuses que les hommes dans la même situation (508 femmes seules avec enfant(s) contre 212 hommes ; Insee, 2018). La réduction de la taille des ménages préalablement observée semble donc portée essentiellement par les ménages composés d'une seule personne et les familles monoparentales dont les évolutions sont les plus importantes au cours des dix dernières années.

Répartition par composition des ménages
- CC du Pays de Châteaugiron - 2018.
(% ménages).



INSEE | RP 2018 | Traitement © Kainotomía.

La dynamique économique

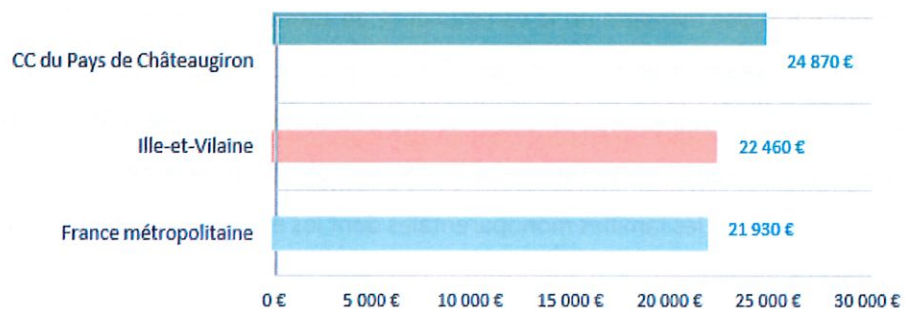
Quel est le niveau de vie de la population ?

Niveau de vie.



Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Les UC sont calculées selon l'échelle d'équivalence de l'OCDE qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) - 2019.



INSEE | Filosofi 2019 | Traitement © Kainotomía.

Le revenu médian, tout comme la part des foyers fiscaux imposés, laisse apparaître une intercommunalité aux niveaux de revenu plus élevés que ceux du département et de la France métropolitaine. Dans la CC du Pays de Châteaugiron, en 2019, la moitié des ménages fiscaux avait un niveau de vie supérieur à 24 870 € annuels, soit 2 072,50 € par mois et par unité de consommation (niveau de vie médian).

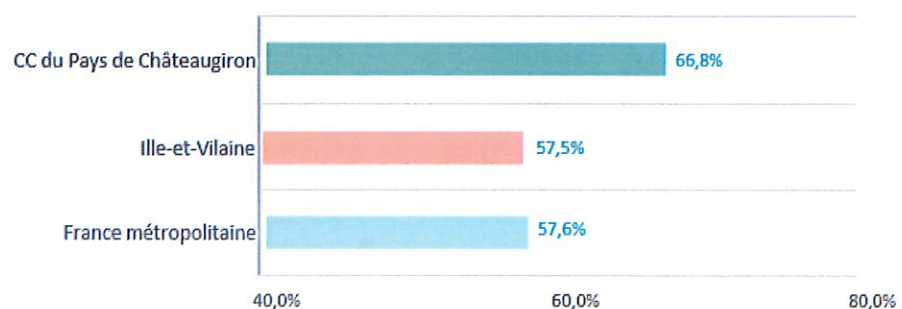
Cette même année, 66,8 % des foyers fiscaux de la communauté de communes payaient l'impôt sur le revenu contre 57,5 % en Ille-et-Vilaine et 57,6 % au national.

Foyer fiscal.



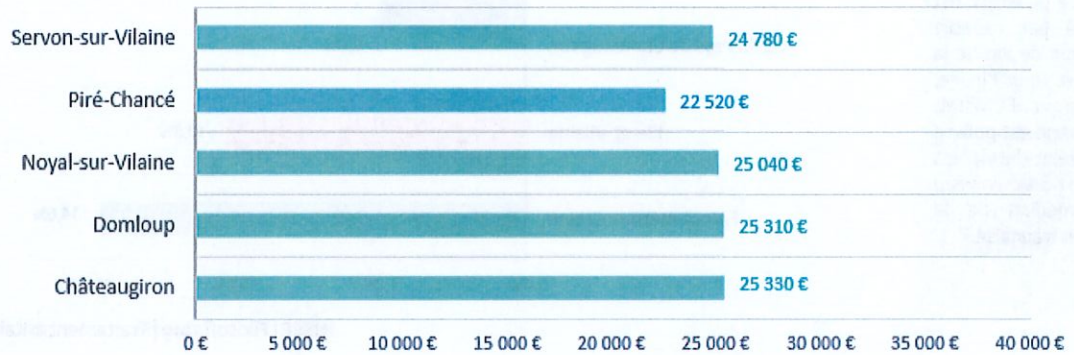
Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage.

Part des ménages fiscaux imposés - 2019. (En %).



INSEE | Filosofi 2019 | Traitement © Kainotomía.

Médiane du revenu disponible par unité de consommation, par commune - CC du Pays de Châteaugiron - 2019 - (en euros).



INSEE | Filosofi 2019 | Traitement © Kainotomía.

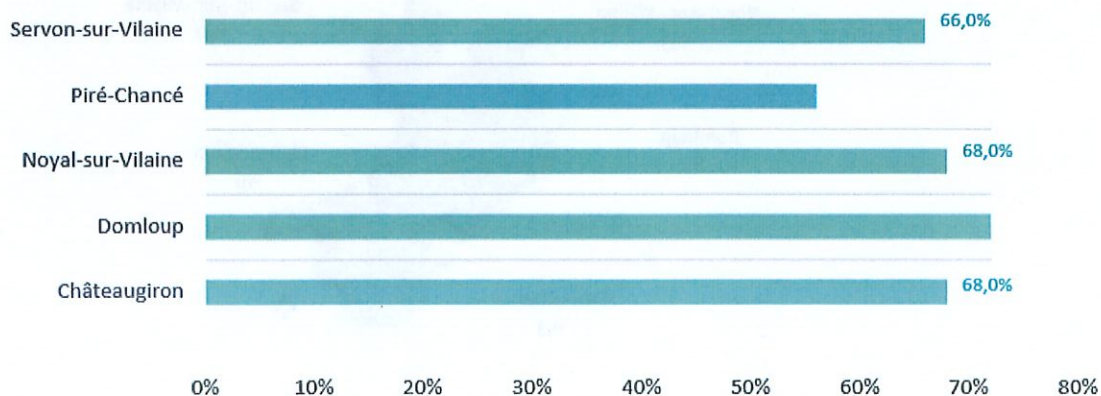
Il existe toutefois des disparités de revenus à l'échelle intercommunale.

Les communes de Domloup, Noyal-sur-Vilaine et Châteaugiron regroupent un plus grand nombre de foyers fiscaux imposés. Les revenus médians y sont d'ailleurs supérieurs à la médiane de l'intercommunalité (de + 170 € annuel à Noyal-sur-Vilaine à + 460 euros annuel à Châteaugiron).

La commune de Servon-sur-Vilaine présente un revenu médian ainsi qu'une part de ménages fiscaux imposés quasi identiques aux valeurs de la communauté de communes.

Seule Piré-Chancé a une médiane de revenu inférieure au chiffre intercommunal (- 2 350 € annuel, par unité de consommation) mais qui restent supérieure à celles de l'Ille-et-Vilaine et de la France métropolitaine.

Part des ménages fiscaux imposés par commune - CC du Pays de Châteaugiron - 2019 - (En %).



INSEE | Filosofi 2019 | Traitement © Kainotomía.

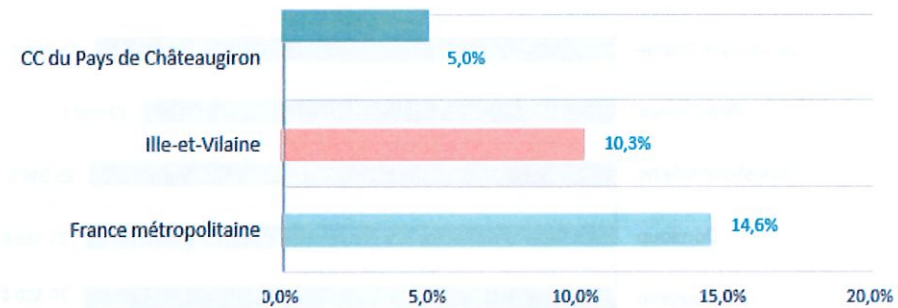
Quel est le niveau de pauvreté économique de la population ?



Seuil de pauvreté.

Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport aux niveaux de vie de la population. Pour l'Insee, comme pour Eurostat, une personne est pauvre si son niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population française.

Taux de pauvreté - 2019 - (En %).



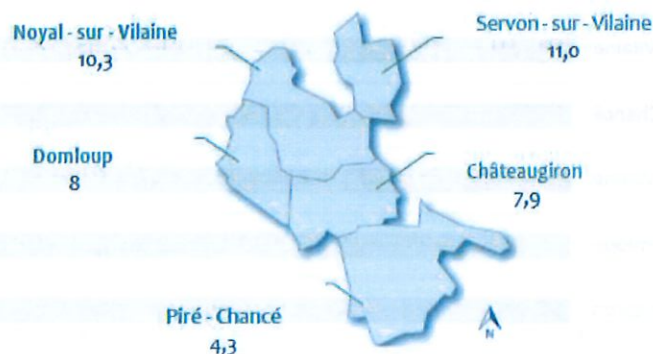
INSEE | Filosofi 2019 | Traitement © Kainotomía.

En 2019, en France métropolitaine, 9,2 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté monétaire. Le taux de pauvreté est ainsi de 14,6 % (hors personnes pauvres vivant en communauté ou dans les DOM). Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il correspondait en 2019 à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne seule.

Cette même année, dans la CC du Pays de Châteaugiron, 5 % de la population vivaient en dessous de ce seuil. Un chiffre bien moins élevé que dans les territoires de comparaison.

Avec un indice de Gini de 0,2 en 2019, le territoire de la communauté de communes montre également un degré d'inégalité dans la distribution des niveaux de vie moins important qu'en France métropolitaine et que dans l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine.

Part d'allocataires du RSA par commune - CC du Pays de Châteaugiron - 2019 (pour 1 000 habitants de 16-64 ans).

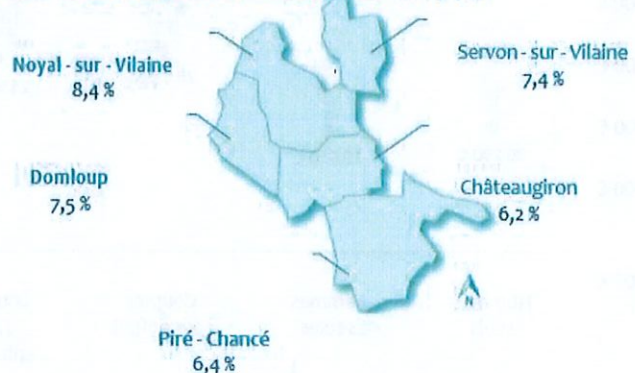


CNAF | FILEAS Base Communale Allocataires (BCA) 2019 | Traitement © Kainotomía.

Les données des allocataires de la CAF donnent également un éclairage de l'état des fragilités économiques sur le territoire. En 2019, en moyenne, 8,3 allocataires du RSA étaient enregistrés pour 1 000 habitants de 16 à 64 ans dans les différentes communes de la CC, contre 25,6 en Ille-et-Vilaine et 45,4 en France. Cette même année, en moyenne, 7,2 % des allocataires de la communauté de communes ont des ressources constituées à plus de 50 % de prestations CAF. Un chiffre inférieur à ceux des EPCI alentours qui s'élèvent à 19 % pour Rennes Métropole, 13,1 % pour la CC Roche aux Fées Communauté et 11,1 % pour la CA de Vitré Communauté.

Suivant cette même dynamique, en 2019, 3,5 % des allocataires de la CC du Pays de Châteaugiron ont des ressources constituées à 100 % des prestations CAF, contre 10,8 % pour Rennes Métropole et 9 % dans l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine.

Part des allocataires dont les ressources sont constituées à plus de 50 % des prestations CAF - CC du Pays de Châteaugiron - 2019 (%).

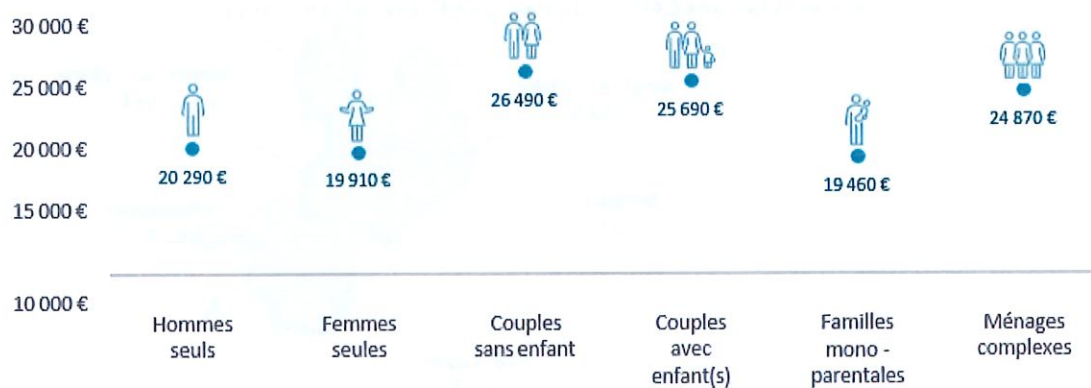


CNAF | FILEAS Base Communale Allocataires (BCA) 2019 | Traitement © Kainotomía.

Quelles sont les populations les plus fragiles économiquement ?

A l'image de la dynamique nationale, les plus jeunes sont les plus touchés par la précarité économique. En 2019, dans la CC du Pays de Châteaugiron, ce sont les ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans qui présentent le revenu médian le plus bas : 21 410 € annuel. Ce chiffre signifie que 50 % d'entre eux vivent avec moins de 1 784,20 € par mois et par unité de consommation. La quasi-totalité de leurs revenus disponibles provient des revenus d'activité comme pour l'ensemble des ménages jusqu'à 60 ans. Ce chiffre alerte donc sur les écarts de salaire à la défaveur des jeunes.

Médiane du revenu disponible annuel des ménages, par unité de consommation, par type de ménage - CC du Pays de Châteaugiron - 2019 (en euros)



INSEE | Filosofi 2018 | Traitement © Kainotomía.

La répartition par type de ménage témoigne quant à elle de plus faibles revenus pour les ménages d'une personne (hommes seuls et femmes seules). Pour les familles monoparentales, le niveau de revenu chute encore. Avec une médiane de niveau de vie de 19 460 € annuel, 50 % d'entre elles vivent avec moins de 1 621€ par mois.

La quasi-totalité du revenu disponible pour ces familles provient des revenus d'activités mais elles se distinguent par une proportion plus importante des prestations sociales dans le revenu disponible.

CONCLUSION DU PORTRAIT DE TERRITOIRE GLOBAL



Une croissance démographique constante depuis 1960 dans les cinq communes du Pays de Châteaugiron Communauté, avec des migrations résidentielles importantes et des arrivées plus massives en provenance de Rennes



Une population jeune et familiale, notamment dans les communes de Domloup, Piré-Chancé et Noyal-sur-Vilaine, avec un vieillissement de la population moins important que celui observable aux échelles départementale et nationale



Une augmentation importante du nombre de familles monoparentales et des ménages composés d'une personne seule



Une population au niveau de revenu plus élevé que ceux du département et de la France métropolitaine et un taux de pauvreté inférieur à ceux des territoires de comparaison. Mais, des disparités à l'échelle intercommunale avec des revenus plus faibles pour la commune de Piré-Chancé



Des populations plus fragiles économiquement : les ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans, les ménages d'une personne et les familles monoparentales, avec une augmentation importante de ces deux dernières catégories de ménages



Un taux d'activité dans la CC du Pays de Châteaugiron supérieur aux chiffres départementaux et nationaux avec un taux de chômage inférieur aux territoires de comparaison et en baisse depuis 2013



La nécessité de penser l'accès à l'emploi en termes de mobilité, avec un nombre important d'actifs qui travaillent hors de leur commune de résidence



Des populations plus exposées à des difficultés liées à l'emploi : Les femmes (toutes tranches d'âge confondues), les jeunes de 15 à 24 ans, de nouveaux arrivants, majoritairement âgés de 25 à 54 ans, dont une part significative est sans activité professionnelle



HABITAT

Quel est l'état du parc de logements de la CC du Pays de Châteaugiron ?



93,9 %

Nombre de logements en résidence principale.

CC du Pays de Châteaugiron – 2019.

Évolution du nombre de logements depuis 1968 - CC du Pays de Châteaugiron - (Nombre de logements).



INSEE | 2019

INSEE | RP 2018 | Traitement © Kainotomía

Le territoire du Pays de Châteaugiron comptait 11 438 logements en 2019 avec une grande majorité de maisons et de résidences principales. Depuis les années soixante, le nombre de logements a progressé nettement plus rapidement sur la communauté de communes qu'au niveau national. Le nombre de logements dans l'intercommunalité est passé de 2 865 en 1968 à 11 438 en 2019. Sur la dernière période intercommunale la plus forte évolution annuelle se retrouve sur Domloup (5% de logements en plus en moyenne chaque année entre 2012 et 2017).

La grande majorité des résidences principales a été construite après 1971. 23,6 % de l'ensemble de ces logements ont été achevés entre 2006 et 2015. Il est à noter également que de nombreux appartements ont été construits depuis 1991 (1 458 logements).